



## Differences entre le contrat de travail et la fiche de paie

Par **Dehallas**, le **17/09/2009** à **15:16**

Bonjour,

sur mon contrat de travail signé chez adecco les horaires de nuits sont de 22h à 6h.

J'ai embauché une semaine à 4h30 et sur ma fiche de paie seules les heures normales ont été payées.

Quand je me suis plaint, on m'a dit que l'entreprise qui avait fait appel à adecco avait des horaires de nuits de 21h à 5h.

Est ce le contrat passé avec adecco qui s'applique (et là qui paie l'erreur? l'entreprise ou adecco?) ou les règles de l'entreprise?

Merci et bonne journée